



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION TOUTE LES RUES DE LA COMMUNE

ARP/22/389

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise GEOSAT en date du **20 septembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de **travaux DE détection des réseaux non intrusive** réalisés par l'entreprise **GEOSAT**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **dans toute les rues de la commune**, à compter du **lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du **lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus**, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux travaux, sera interdit **selon l'avancement du chantier, de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du **lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus**, la circulation sera restreinte au droit et à l'avancement des travaux avec maintien d'une voie minimum par sens en toutes circonstances, de **8h00 à 17h00**.

La signalisation sera mise en place à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'un balisage adapté par chaque ouverture du regard.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise **GEOSAT**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

Les entreprises devront être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise **GEOSAT**, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- **GEOSAT:** geo-sat.com

Fontenay-aux-Roses, le

23 SEP. 2022

Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :